



## Compte rendu du Conseil Municipal de la ville de Chevreuse du 02-07-2012

Date de convocation : 26 juin 2012 – Date d’affichage : 26 juin 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 21

L’an deux mille douze, le lundi 2 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire - Anne HERY LE PALLEC, 1er Adjoint - Guy BRUANDET, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Caroline VON EUW, 3ème Adjoint – Pierrette EPARS, 4ème Adjoint - Bernard TEXIER, 5ème Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL - Bernadette GUELY - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Alain DAJEAN - Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET - Clément ROQUES – Annie BOSSARD - Didier LEBRUN - Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Alain PREAUX (procuration Claude GENOT) – José MALAHIEUDE (procuration Anne HERY LE PALLEC) - Jacqueline BERNARD (procuration Guy BRUANDET).

Etaient absents : Bruno GARLEJ, 6ème Adjoint - Antoine FEUGEAS – Claire BRAZILLIER – Yves LEMEUR - Eric DAGUENET - Evelyne CASTERA - Samantha MORIZET.

M. Clément ROQUES a été nommé Secrétaire de séance.

---

### **M. Claude JUVANON, Président de la « Commission Locale de l’Eau » (C.L.E) et Maire de Choisel présente le projet de schéma d’aménagement et de gestion des eaux des bassins de l’Orge et de l’Yvette**

M. Lebrun demande s’il y a contradiction entre l’objectif consistant à réduire les obstacles et celui de ne pas intervenir artificiellement.

M. Juvanon précise qu’il faut laisser vivre la rivière.

M. Texier indique que le curage du canal est délicat en raison de la présence de boues dont l’évacuation pose problème.

### **1- CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS DE L’ORGE ET DE L’YVETTE – AVIS –**

M. le Maire expose aux membres de l’assemblée délibérante que le schéma d’aménagement et de gestion des eaux des bassins de l’Orge et de l’Yvette (SAGE) a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 09.06.2006.

Le SAGE est le résultat d’une démarche d’élaboration concertée, impliquant l’ensemble de ces acteurs locaux.

Les grands enjeux du 1er SAGE étaient :

- un diagnostic des milieux aquatiques et des usages de l’eau sur le territoire
- une stratégie de gestion des milieux aquatiques et des usages de l’eau avec les enjeux suivants :

- \_ Restauration et entretien des milieux naturels liés à l’eau
- \_ La maîtrise des sources de pollutions
- \_ La gestion du risque inondations
- \_ L’alimentation en eau potable.

Elus, usagers, propriétaires, associations et services de l'Etat sont ainsi représentés au sein de la Commission locale de l'Eau. Celle-ci a été chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi de la mise en œuvre.

La structure porteuse du SAGE est le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

Le périmètre du SAGE a été délimité par arrêté préfectoral du 6 août 1997.

Le territoire correspond au bassin versant de l'Orge et couvre une superficie de 950 km<sup>2</sup> et 116 communes.

Le réseau hydrographique est composé de l'Yvette en partie Nord, de l'Orge et de leurs affluents dont les principaux sont la Remarde, la Prédecelle et la Salmouille.

Or le SAGE ORGE-YVETTE doit être révisé.

La révision du SAGE intervient après 4 années de mise en œuvre du premier SAGE, permettant la formalisation de la stratégie de 2006, revue et actualisée, sous forme d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un règlement de SAGE.

L'élaboration de ces produits (PAGD et règlement) répond à plusieurs exigences :

- la mise en conformité du SAGE avec la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (30.12.2006) par la formalisation d'un PAGD et d'un règlement du SAGE permettant d'en renforcer la portée juridique.

- la mise en compatibilité avec le SDAGE du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands 2010-2015 :

\_ Prise en compte des orientations du SDAGE

\_ Prise en compte des dispositions du SDAGE visant les SAGE

\_ Intégration de « la logique DCE » (objectifs environnementaux, masse d'eau).

La révision du SAGE a également permis, sur la base d'un diagnostic plus précis hiérarchisant et actualisant les pressions présentes sur le territoire d'actualiser le contenu du SAGE

\_ Actualisation d'un point de vue technique

\_ Prise en compte des évolutions réglementaires intervenues et des programmes d'actions réalisés depuis 2006

\_ Identification des marges de réduction des pressions et de reconquête, tenant compte des actions réalisées et prévues en tendance.

Globalement la révision du SAGE permet donc de produire des documents conformes avec la LEMA

(PADG, règlement, compatibles avec le SDAGE, mais aussi, plus précis dans leur rédaction, car :

- identifiant pour chaque disposition, un maître d'ouvrage précis et un délai de réalisation

- s'appuyant sur des documents à portée juridique renforcée

\_ Descriptions et recommandations dans le PAGD opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et en dehors ;

\_ Des articles opposables dans le règlement du SAGE.

Cette révision a été lancée en mai 2010 et arrive maintenant dans sa phase administrative à savoir la consultation des Conseils Régionaux et Généraux, des EPCI, des communes et des chambres consulaires sur une durée de 4 mois.

Il est donc nécessaire de communiquer l'avis formulé par l'assemblée délibérante dans un délai de 4 mois soit avant le 24 août 2012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- EMET un avis favorable sur la révision de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette.

**- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 juin 2012 :**  
à l'unanimité et sans observation

**- Compte rendu des décisions n° 8 - 9 / 2012**

8- M. Texier explique que les travaux d'assainissement rue de la division Leclerc ont été confiés à l'entreprise SFRE, le Sihavy suit le chantier en tant que maître d'œuvre. Il convient de remédier à certains dysfonctionnements dans le réseau des eaux usés. L'attention des élus est appelée sur l'impact que ces travaux auront sur la circulation en centre-ville cet été.

Mme Montani signale que la boulangerie du centre n'aurait pas reçu le papillon informatif distribué par la Police Municipale.

9- Une modification mineure concernant la délégation de service public de l'assainissement permet de faire intégrer quelques ouvrages supplémentaires situés dans le quartier du Rhodon par le délégataire (Lyonnaise des Eaux)

**2- FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A : IMPUTATION DES DEPENSES  
DU SECTEUR PUBLIC LOCAL - Acquisition de matériels, mobiliers et autres**

Vu la circulaire en date du 1er Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c'est à dire 3279,79 Frs - le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- facture du 09/05/2012

Fournisseur HENRI JULIEN – 62401 BETHUNE Cedex

Service restauration scolaire – 2 chariots

Coût HT = 380 € (190 x 2)  
Coût TTC = 454,48 €  
- facture du 30/05/2012  
Fournisseur DECLIC – 33700 MERIGNAC  
Service voirie – 10 potelets « MERIGNAC »  
Coût HT = 899 €  
Coût TTC = 1 075,20 €  
- facture du 31/05/2012  
Fournisseur ERRATUM – 75011 PARIS  
Service Culturel – 3 supports en fer forgé  
Coût HT = 400 €  
Coût TTC = 478,40 €  
- facture du 31/05/2012  
Fournisseur URBAPARC – 91353 GRIGNY Cedex  
Service voirie/technique – signalétique (panneaux)  
Coût HT = 417,60 €  
Coût TTC = 499,45 €  
- facture du 31/05/2012  
Fournisseur VW SPORTS – 93315 LE PRE SAINT GERVAIS Cedex  
Service équipements sportifs de plein air (tennis)  
Divers matériels pour courts en synthétique  
Coût HT = 1 659,98 €  
Coût TTC = 1 985,34 €  
- facture du 13/06/2012  
Fournisseur ALTRAD Collectivités – 34510 FLORENSAC  
Service Associatif – tables (10) chaises (100)  
Coût HT = 1 880 €  
Coût TTC = 2 248,48 €

### **3- BUDGET ASSAINISSEMENT ANNEE 2012 DECISION MODIFICATIVE N°1**

- Vu l'approbation du budget du service public d'assainissement en date du 5 avril 2012 qui s'équilibre à hauteur de :
  - \_ Fonctionnement : 883 000 €
  - \_ Investissement : 1 028 000 €
- Considérant qu'une erreur de saisie informatique laisse apparaître à la section d'investissement Recettes une somme de 4 294,25 € au compte 1068 « Réserves ».  
(cf. courriel des services préfectoraux en date du 15/06/2012)
- Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 19.03.2012, l'assemblée délibérante a approuvé l'affectation du résultat du service de l'assainissement de l'année 2011 ainsi qu'il suit :
  - 001 – Excédent d'investissement reporté  
(Recettes) : 42 705,75 €
  - 002 - Excédent antérieur reporté de fonctionnement  
(Recettes) : 698 911,32 €
- Considérant dans ce cas que le compte 1068 « Réserves » doit être égal à « 0 » ;
- Considérant que la somme de 4 294,25 € devait être imputée à l'article 10222 « Fonds de compensation de

TVA » et non à l'article 1068 « Réserves », il y a donc lieu de prendre une décision modificative budgétaire qui ne modifie en rien les montants Dépenses/Recettes de fonctionnement et d'investissement afin de régulariser ces imputations comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

INVESTISSEMENT RECETTES

10222 – FCTVA + 4 294,25 €

Soit total FCTVA :

55 000 + 4 294 ,25 = 59 294,25 €

1068 – RESERVES (-) 4 294,25 €

Soit total Réserves : « 0 »

#### **4- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « ANGE GARDIEN »**

M. le Maire rappelle que l'association « L'Ange Gardien » a été créé il y a bientôt 20 ans.

Actuellement 165 personnes travaillent au quotidien chez des particuliers tant dans le domaine de la personne âgée, personne handicapée, que dans le domaine de la petite enfance à Chevreuse et communes voisines.

Par courrier en date du 31 mai 2012, Mme la Directrice nous informe que pour la première fois en vingt ans cette association rencontre des difficultés financières en raison d'une chute de la demande de services et non d'une mauvaise gestion (NB : les comptes sont validés par un expert-comptable qui peut attester au besoin de cette gestion saine).

En effet, les familles sont devenues très prudentes, voir inquiètes et n'osent plus s'engager dans une dépense importante en raison de la conjoncture économique actuelle qui devient de plus en plus difficile.

Mme la Directrice rappelle également que cette association a rarement sollicité une aide financière de la collectivité. La dernière aide accordée était en 2003.

Elle ajoute que par ailleurs, elle ne bénéficie d'aucune subvention de fonctionnement.

Elle attire également notre attention sur le fait que les banques refusent toute aide compte tenu de leur structure juridique : association et non société commerciale, d'où une absence de garantie.

Enfin, M. le Maire précise que cette association a obtenu depuis plusieurs années (notamment depuis 2005, loi Borloo) « l'agrément qualité » délivré par le Conseil Général des Yvelines comme 166 structures sur 168 du département des Yvelines.

Toutefois, cet agrément, qui doit être renouvelé régulièrement, arrive à son terme.

Or, dans le cadre de la procédure de « renouvellement d'agrément » un audit doit être réalisé ce qui représente une charge financière de fonctionnement supplémentaire.

C'est la raison pour laquelle l'association « L'Ange Gardien » sollicite à titre exceptionnel une aide financière de la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association de services à domicile

« L'Ange Gardien » domiciliée 11, rue de Versailles à Chevreuse et ce compte tenu des motifs légitimes exposés ci-dessus.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours article 6574 F 01 « opérations ponctuelles ».

M. Génot situe le contexte économique présidant à cette demande : les niches fiscales ont vocation à diminuer voire être supprimées.

Mme Coudouel demande pourquoi certains organismes adoptent un régime plutôt que l'autre.  
M. Lebrun confirme que de nombreuses associations de ce type sont en difficulté.

#### **5- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et des préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 27 mars 2006 ;

Vu la délibération du 16 février 2010 approuvant la convention entre le groupement de commandes pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage entre le Mesnil Saint Denis, Saint Rémy les Chevreuse - Chevreuse ;

Vu la délibération du 08 avril 2010 approuvant la convention intercommunale de financement de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) ;

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs de redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides ;

Vu le règlement intérieur modifié ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le règlement intérieur modifié de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et fixe comme suit les tarifs de redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides pour la réouverture de l'Aire courant août 2012 :

- caution\* : 150 €

- paiement d'avance pour ouverture des fluides\* : 50 € (25 € d'eau et 25 € d'électricité)

- montant journalier du droit de stationnement\* : 3,50 € par emplacement

- montant du prix du KWh d'électricité : 0,12 €/KWh

- montant du prix du m<sup>3</sup> d'eau : 3,20 €/m<sup>3</sup>

(\* ces montants sont payables d'avance par emplacement et par jour, de midi à midi).

Conformément à la convention de gestion, toute modification des tarifs devra être approuvée par délibérations concordantes des 3 communes,

- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. Génot explique le rôle de gestion assuré par l'association « l'hacienda ». Il souligne la modicité des réparations techniques.

Les tarifs proposés sont conformes à la moyenne constatée dans les environs.

#### **6- SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU DEPARTEMENT DES YVELINES - CANDIDATURE DE LA VILLE DE CHEVREUSE POUR LA DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE DU TERRITOIRE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique du département des Yvelines, élaboré par la société Tactis ;

- Vu le diagnostic de la desserte du territoire effectué par les services de la commune avec la contribution active des habitants ;

- Considérant que le diagnostic de la desserte internet fait apparaître un état catastrophique des débits proposés sur certaines parties du territoire de la commune ;

- Considérant que la desserte numérique du territoire est, pour la commune une action prioritaire ;

- Considérant l'intérêt de la commune à être desservie en très haut débit, tant pour les particuliers que pour tous les acteurs économiques qui constituent un tissu diffus important, réparti sur la totalité du territoire ;



- Considérant que les acteurs économiques ne sont pas installés en zone d'activités et ne bénéficient donc pas d'une desserte internet satisfaisante pour leurs activités ;
  - Considérant la création en cours de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;
  - Considérant l'arrêté préfectoral n° 2012087-0001 portant définition du périmètre de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (périmètre d'un seul tenant et sous enclave du projet de Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse qui comprend le territoire des communes de Chevreuse, Choisel, Dampierre en Yvelines, Levis-Saint-Nom, le Mesnil Saint Denis, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget, Saint Lambert des Bois, Saint Rémy les Chevreuse et Senlisse).
- Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
- SOUTIENT la démarche entreprise par le Conseil Général des Yvelines, dans le cadre de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, qui vise notamment à desservir en fibre optique les 160 communes qui sont délaissées par les opérateurs privés.
  - FAIT ACTE DE CANDIDATURE pour participer à cette opération dès 2012.
  - SOULIGNE qu'une convention de partenariat et de cofinancement du réseau de fibre optique sera à signer avec le Président du Conseil Général.
  - PRECISE qu'à l'issue de la création définitive de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, la commune de Chevreuse transfèrera immédiatement cette compétence (Aménagement numérique – desserte en fibre optique) à cette communauté de communes qui devrait avoir comme compétence obligatoire « Actions de développement économique, dont celle du développement des technologies de l'information et de la communication et notamment le réseau à très haut débit.
  - CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

Mme Von-Euw cadre le contexte administratif qui se caractérise par un effort financier important de la part du Conseil Général sous réserve que les dossiers soient portés par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux.

M. Lebrun demande des précisions techniques sur le passage des fourreaux : il y a lieu de distinguer selon que les travaux ont lieu sur le domaine public ou sur une propriété privée.

## **7- LOI SRU (article 55) : IMPOSITION DE 30% DE LA SURFACE DE PLANCHER POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX LORS D'OPERATIONS IMMOBILIERES**

M. le Maire rappelle que la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 (article 55) modifiée par la loi MURCEF du 11 décembre 2001 (article 24) vise à ce que certaines communes disposent, au terme de 20 ans, d'une offre suffisante de logements locatifs sociaux.

Les communes concernées sont celles de plus de 3500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants avec une ville de plus de 15 000 habitants ; elles doivent compter moins de 20% de logements locatifs sociaux (cas de la commune de Chevreuse).

Aussi, la commune de Chevreuse doit s'engager, en matière de logements sociaux à « rattraper son déficit » en 20 ans. A défaut, d'atteindre cet objectif un prélèvement est effectué sur ses ressources fiscales.

Toutefois, les dépenses que la commune engage durant la pénultième année au titre des subventions foncières, des travaux de viabilisation et des moins-values des prix de cession, viennent en déduction du prélèvement.

M. le Maire ajoute que la Commission SRU qui s'est réunie le 7 juillet 2008 a imposé à la commune de Chevreuse l'élaboration d'un contrat de mixité sociale visant, sinon à rattraper le retard accumulé au cours des périodes triennales échues, du moins à remplir les obligations de la prochaine triennale.

Considérant la nécessité de réaliser du logement locatif social sur la commune de Chevreuse pour faire face aux besoins de la population ;

Considérant les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Chevreuse au titre de l'article 55 de la loi SRU (228 logements sociaux manquants) ;

Considérant que la commune de Chevreuse a pris du retard dans la réalisation des périodes triennales et ce malgré les réalisations récentes et les opérations en cours ;

Considérant qu'un effort conjugué est nécessaire pour réaliser du logement social ;

Considérant que la ville de Chevreuse rencontre de plus en plus de difficultés à trouver des possibilités foncières, les plus faciles ayant été déjà exploitées depuis l'entrée en application de la loi SRU et de son article 55 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'imposer lors du dépôt d'un dossier d'occupation des sols et utilisation du sol (P.C, D. P, P.A...) pour les logements groupés ou en collectif de cinq logements et plus, la réalisation de 30% de la surface de plancher réservée à la réalisation de logements sociaux selon la définition de la loi SRU et ce dans le respect des règles d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune.

M. Génot rappelle que le déficit de logements sociaux sur la ville s'élève à 228 unités.

Mme Guély fait référence au rôle joué par les bailleurs sociaux ainsi qu'aux règles de l'offre et la demande qui déterminent le prix du marché.

## **8- DEFINITION DES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC, DE RECUEIL DE LA CONSERVATION DES OBSERVATIONS RELATIVES A LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30%**

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la loi n° 2012 – 376 relative « à la majoration des droits à construire » a été promulguée le 20.03.2012.

Cette loi permet l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation dans toutes les zones construites ou constructibles par une augmentation de 30% de règles particulières fixées par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) ou le plan d'aménagement de zone que sont le gabarit, la hauteur, l'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols (C.O.S).

Les modalités de cette loi s'appliqueront automatiquement à compter du 20 décembre 2012 pour 3 ans.

Toutefois, afin de laisser une liberté de choix aux communes concernées, la loi prévoit une participation du public à travers la mise à disposition d'une note d'information sur son application au territoire de la commune, le recueil des observations du public, et la possibilité de délibérer pour que la majoration de 30% ne s'applique pas sur tout ou partie de leur territoire ou pour l'application de la majoration des règles de constructibilité prévues par l'article L-123-1-11, laquelle est portée par la loi à 30%.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29 ;



- Vu le Code de l'urbanisme et son article L123-1-11-1 ;
- Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mai 2000 ;

Considérant qu'une note d'information sur les conséquences de l'application de la majoration des droits à construire au regard des objectifs mentionnés à l'article L121-1 du Code de l'urbanisme doit être élaborée ;

- Considérant que cette note doit être mise à disposition du public pendant au moins 1 mois ;
  - Considérant qu'une synthèse des observations recueillies et conservées lors de la mise en consultation de la notice est présentée en Conseil Municipal ;
  - Considérant que le Conseil Municipal doit préciser les modalités de la consultation du public, du recueil et de la conservation de ces observations ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :

- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs, publication dans un journal diffusé dans le département et sur le site de la mairie de Chevreuse.
- la note d'information sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la commune ([www.chevreuse.fr](http://www.chevreuse.fr)) pendant la durée de la consultation.
- les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, adressées par courrier pendant la durée de la consultation ; elles seront conservées dans un dossier spécifique et archivées en mairie.
- à la fin de la consultation et après que le Conseil Municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du Conseil Municipal seront consultables en mairie pendant une durée d'un an.

M. Génot confirme les réserves du PNR qui met en garde contre ce dispositif dont certains effets nocifs ne sont pas encore tous anticipés (urbanisation anarchique).

Mme Coudouel demande quel avis la Commission d'Urbanisme a formulé ?

M. Génot précise que son avis défavorable portait sur le principe de la majoration des droits à construire.

M. Gouvernet, qui a assisté aux réunions de cette commission, rappelle qu'actuellement une tolérance de +10% tous les 10 ans est pratiquée.

Mme Héry relativise le débat en rappelant que lorsque le PLU sera adopté (à compter de 2014), la notion de Coefficient d'Occupation des Sols disparaîtra.

### **Questions diverses :**

- Les antennes du Rhodon ont été démontées mais l'association Harpe maintient sa vigilance.

Parallèlement, l'Agence Régionale de Santé, saisie par cette association, considère qu'il n'est pas nécessaire de mener une enquête épidémiologique sur Chevreuse.

L'antenne de Vossery suscite également des inquiétudes alors qu'elle est située au-delà de 800 mètres de l'école.

M. Génot confirme qu'il ne renouvèlera pas le bail pour l'antenne située route de Choisel qui supporte tous les opérateurs.

- Les démonstrations des Tableaux Numériques Interactifs demandés par les élus municipaux n'ont pas rencontré un grand succès en termes de présence...
- M. Génot souligne le succès remporté par le concert de Mozart, le feu de la St Jean, la chorale scolaire, ainsi que les bons résultats sportifs des clubs de football et de Rugby.

### **Interventions de M. Dajeau :**

- 1- il interroge M. le Maire sur l'articulation entre les élections municipales et la fin de la procédure du PLU. M. Génot s'attend à des recours contentieux qui risquent d'allonger les délais escomptés.
  
- 2- Il évoque également le projet de subvention exceptionnelle pour le club de Rugby. M. Bruandet précise qu'elle n'a pas été officiellement demandée.
  
- 3- Il aborde la ligne budgétaire de 25 000€ prévue pour la rénovation des jeux pour enfants situés dans le Parc des Sports : M. Texier confirme que la mise en conformité a été réalisée mais que l'enveloppe totale doit également profiter aux jeux dans les écoles. M. Génot ajoute qu'il conviendrait de clore ce site pour augmenter la sécurité.
  
- 4- Il regrette la présence de cabanes de chantier qui empêchent l'entrée dans le parc de jeux de St Lubin
  
- 5- Le problème du stockage du matériel sportif mérite d'être revu : le directeur technique est chargé de présenter un nouveau devis moins inabordable.

### **DOSSIER INTERCOMMUNALITE :**

M. Génot regrette le manque de prise de conscience des autres villes ainsi que le déséquilibre envisagé dans le projet de statuts où les « grosses communes » se voient confisquées le pouvoir décisionnel.

L'idée de rédiger une charte fait son chemin malgré l'opposition de départ...

La situation du Mesnils St Denis qui gère un Sivom avec La Verrière pose problème.

Mme Bossard demande quand le portrait du Président de la République sera accroché ?

Lorsque le cadre qui vient d'être commandé sera livré, soit dans 5 semaines.

Séance levée à 23h15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Clément Roques

Claude Génot